Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20200928-del6-280920-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.1 – Acquisitions

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Acceptation d'une donation immobilière - « La Chapelle de Notre Dame de la Garde ».

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de donation, au profit de la Commune, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une chapelle de famille dénommée « La Chapelle de Notre Dame de la Garde »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 932 du code civil ;

Considérant le projet de donation, établi en date du 28 août 2020 par Maître Etienne DEHEEGHER, notaire, au profit de la Commune d'Etaples-sur-Mer, sur la demande de

Monsieur Jean-Louis BIGOT, Madame Catherine BIGOT et Madame Laurence BIGOT, propriétaires indivis, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro AK 118, sise boulevard Bigot-Descelers, sur laquelle est édifiée une chapelle de famille dénommée « La Chapelle de Notre Dame de la Garde » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : :

- D'ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par Monsieur Jean-Louis BIGOT, Madame Catherine BIGOT et Madame Laurence BIGOT, propriétaires indivis, sans charge ni condition, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro AK 118, sise boulevard Bigot-Descelers, sur laquelle est édifiée une chapelle de famille dénommée « La Chapelle de Notre Dame de la Garde ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- De CONFIER au notaire, Maître Etienne DEHEEGHER, 18 Place du Général de Gaulle, 62630 Étaples, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- De PRENDRE à la charge de la Commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.